



VILLE  
DE  
**LORETTE**

**ARRÊTÉ N° 2026-040**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**PLACE EUGENIE BROSSÉ et PLACE NEYRAND THIOLLIÈRE**

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande formulée par la société GIER PAYSAGE, en date du 29 janvier 2026, qui souhaite effectuer l'élagage des platanes, place Eugénie Brosse et place Neyrand Thiollière à Lorette,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules en vue des travaux d'élagage.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur la place Eugénie Brosse et sur la place Neyrand Thiollière au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'élagage, du 9 février 2026 au 20 février 2026. Seuls les véhicules affectés à cette intervention seront autorisés à stationner dans cette zone pendant cette période.

**Article 2 :** L'entreprise chargée de cette intervention assurera au préalable la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation des piétons aux abords du chantier. La continuité des cheminements piétons devra être assurée.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- Les agents de la Police Municipale de Lorette, pour exécution
- L'entreprise GIER PAYSAGE, 32 rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le  
Affiché le

Fait à LORETTE, le 30/01/2026

Le Maire,

Gérard TARDY

